



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 mars 2025 à 19 h
Centre récréatif de Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-
Duplessis**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h.

CA25 30 03 0030

ADOPTER - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

CA25 30 03 0031

APPROUVER - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025, à 19 h ainsi que le procès-verbal de correction daté du 10 février 2025.

ADOPTÉ

10.03

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

Tout d'abord, la mairesse souhaite la bienvenue à tous et toutes.

Mme Bourgeois retourne sur les événements météorologiques des derniers jours avec une tempête de neige hors du commun, en remerciant toutes les équipes mobilisées.

Elle enchaîne en revenant sur le sujet du projet structurant de l'Est avec le tramway pour l'Est de Montréal.

Mme la mairesse évoque finalement la 2e édition du Sommet de l'Est, un événement important sur le potentiel de développement du territoire.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Mme Nathalie Pierre-Antoine est arrivée à 19h26 pendant la période de questions et commentaires du public.

- Une question sur le chalet du parc Marie-Claire-Daveluy;
- Une demande de suivi concernant le projet d'Espace Rivière;
- Une demande de suivi concernant le déneigement devant une résidence;
- Une demande de suivi sur la sécurité routière.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Marie-Claude Baril annonce la parution de la 3e édition du bulletin d'arrondissement, la tenue d'une séance d'information sur le projet de reconstruction de la rue Notre-Dame et souligne la journée de la femme, le 8 mars dernier et en mentionnant les initiatives s'y rattachant. Elle termine en invitant les citoyens à participer une soirée-bénéfice pour un organisme de bénévoles.

Madame la conseillère Virginie Journeau annonce l'aménagement de deux terrains de pickleball au parc de l'école secondaire de la Pointe-aux-trembles et termine sur une suggestion de lecture.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà félicite les cols bleus qui ont déneigé et demande que les nids de poules soient colmatés. Il revient sur le sujet du tramway dans l'Est, car il n'est pas satisfait par cette proposition, entre autres du fait qu'un train sous-terrain était dans les discussions. Il revient également sur l'intervention d'un citoyen pour l'accès au chalet de parc et un autre, pour l'aménagement devant sa résidence et termine en souhaitant une bonne journée des femmes.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine souligne la tenue des jeux de Montréal du 2 au 6 avril prochain et annonce le recrutement des sauveteurs. Elle souligne également la fête des femmes. Elle termine en soulignant le 102e anniversaire de naissance d'une citoyenne de l'arrondissement.

Madame la conseillère Daphney Colin commence par rectifier l'information indiquée par Monsieur Rapanà en lien avec l'intervention d'un citoyen pour l'accès à un chalet de parc. Elle annonce l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement d'un parc pour chiens au parc des Botanistes et félicite les équipes pour l'obtention d'un prix Rideau pour le projet autour de *éCH20système: du Fleuve à la scène*.

Madame la conseillère Lisa Christensen commence en félicitant toutes les équipes. Elle souligne particulièrement le travail autour du déneigement et du colmatage des nids de poules. Mme Christensen enchaîne sur l'octroi de deux contributions financières pour la réalisation des deux marchés publics de l'arrondissement et fait un retour sur l'annonce d'un investissement majeur pour l'aréna du complexe sportif de Saint-Jean-Vianney.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Des documents concernant une demande de reconnaissance a été déposée par monsieur Joseph Di Pietro pour le chalet du parc Marie-Claire-Daveluy.

CA25 30 03 0032

APPROUVER - DEMANDE - RECONNAISSANCE - ORGANISME À BUT NON LUCRATIF - RECONNU - POLITIQUE - RECONNAISSANCE - ORGANISME À BUT NON LUCRATIF - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - 11 MARS 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2028 - RETIRER - RECONNAISSANCE - QUATRE - ORGANISMES - 11 MARS 2025 - EDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA25-(RCA24-30124)-001

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'approuver la reconnaissance de l'organisme suivant :

- Société St-Vincent de Paul de Montréal - Conférence St-Enfant-Jésus, pour la période du 11 mars 2025 au 31 décembre 2028 et de lui accorder la catégorie C.

De retirer la reconnaissance des quatre organismes suivants à compter du 11 mars 2025 :

- Centre de développement des compétences éducatives et des habiletés sociales;
- Centre des familles exceptionnelles;
- Chambre de commerce de la Pointe-de-l'île;
- Club d'haltérophilie de Pointe-aux-Trembles.

D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA24-30124)-001, modifiant l'annexe B du règlement numéro RCA24-30124 intitulé : Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025), afin d'effectuer l'ajout et le retrait des organismes mentionnés précédemment.

ADOPTÉ

12.01 1244561010

15.01 **VACANT**

CA25 30 03 0033

OCTROYER - SEUL SOUMISSIONNAIRE - 9394-0047 QUÉBEC INC. - CONTRAT - FOURNITURE - INSTALLATION - BLOC SANITAIRE - PARC DES CAGEUX - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20683 (1 SOUMISSIONNAIRE)

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise 9394-0047 Québec inc., un contrat pour la fourniture et installation d'un bloc sanitaire pour le parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 440 929,13 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20683 (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense de 505 022,04 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9394-0047 inc.

ADOPTÉ

20.01 1249366042

20.02 VACANT

CA25 30 03 0034

OCTROYER - SALVEX INC. - CONTRAT - AMÉNAGEMENT - DEUX - TERRAINS - PICKLEBALL - PARC - ÉCOLE SECONDAIRE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - AUTORISER - UTILISATION - FONDS DE PARCS - VIREMENT DE CRÉDITS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC24-33 (14 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire, soit à Salvex inc., un contrat pour l'aménagement de deux terrains de pickleball au parc de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles (ESPAT) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 416 186,51 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-33 (14 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 493 930,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser le virement de crédits;

D'autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 451 024,07 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme Salvex inc.

ADOPTÉ

20.03 1249366044

CA25 30 03 0035

OCTROYER - ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. - CONTRAT - TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - PARC POUR CHIENS - PARC DES BOTANISTES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - AUTORISER - UTILISATION - FONDS DE PARCS - VIREMENT DE CRÉDITS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC24-42 (16 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire, soit aux Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour les travaux d'aménagement d'un parc pour chiens au parc des Botanistes dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 247 156,01 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-42 (16 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 276 962,81 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser le virement de crédits;

D'autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 252 903,96 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement des Entreprises Daniel Robert inc.

ADOPTÉ

20.04 1249366045

CA25 30 03 0036

OCTROYER - LES PAVAGES CÉKA INC. - CONTRAT - TRAVAUX - PLANAGE-REVÊTEMENT DE RUES - CORRECTION DE RACCORDEMENT INVERSÉS - REMPLACEMENT D'ENTRÉES DE SERVICE EN PLOMB - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING25-01 (7 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Céka inc., un contrat pour les travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 4 505 360,34 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING25-01 (7 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 5 126 570,26 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Les Pavages Céka inc.

ADOPTÉ

20.05 1255298004

CA25 30 03 0037

OCTROYER - COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE. - CONTRAT - TRAVAUX - RÉFECTION - TOITURE - GARAGE - COUR DE SERVICES - POINTE-AUX-TREMBLES - 3535, 36E AVENUE - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO IMM24-02 (10 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Couverture Montréal-Nord Ltée., un contrat pour des travaux de réfection de la toiture du garage de la cour de services de Pointe-aux-Trembles, situé au 3535, 36^e Avenue, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 908 527,51 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-02 (10 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 2 576 512,14 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Couverture Montréal-Nord Ltée.

ADOPTÉ

20.06 1256913001

CA25 30 03 0038

OCTROYER - 9181-5084 QUÉBEC INC. (SOLUTIONS GRAFFITI) - CONTRAT - SERVICE - ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS - DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ - 12 MARS 2025 AU 31 MARS 2026 - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20802

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti), un contrat pour service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé, au prix de sa soumission, soit au montant de 36 562,05 \$, taxes incluses, pour la période du 12 mars 2025 au 31 mars 2026. Appel d'offres public numéro (24-20802) (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 36 562,05 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti).

ADOPTÉ

20.07 1258151001

CA25 30 03 0039

EXERCER - OPTION DE RENOUVELLEMENT - SÉCURITEQ INC. - 12 MOIS - 5 MAI 2025 AU 4 MAI 2026 - SERVICES DE GARDIENNAGE - MAISON DU CITOYEN - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 23-19827

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'exercer l'option de renouvellement de 116 659,38 \$ taxes incluses, à l'entreprise SÉCURITEQ inc. pour une période de douze mois, soit du 5 mai 2025 jusqu'au 4 mai 2026, afin de permettre les services de gardiennage à la Maison du Citoyen. Appel d'offres public numéro 23-19827;

D'autoriser une dépense de 116 659,38 \$, taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.08 1257960006

CA25 30 03 0040

EXERCER - OPTION DE RENOUVELLEMENT - 9176-7277 QUÉBEC INC. (GO CUBE) - 7 MAI 2025 AU 7 MAI 2026 - PERMETTRE - COLLECTE - ENTREPOSAGE - SUITE - PROCÉDURES - ÉVICTION - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20419

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'exercer l'option de renouvellement de 56 438,93 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), pour la période du 7 mai 2025 jusqu'au 7 mai 2026 afin de permettre le service de collecte et d'entreposage, à la suite de procédures d'éviction. Appel d'offres public numéro 24-20419;

D'autoriser une dépense de 56 438,93 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.09 1258151002

CA25 30 03 0041

RÉSILIER - CONTRATS - OCTROYÉS - RÉOLUTION - CA24 30 12 0336 - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 3 DÉCEMBRE 2024 - BALAI PERMANENT - GROUPE VILLENEUVE INC. - LOTS 2.4.2 ET 2.4.4 - LOCATION - BALAIS DE RUE - AVEC OPÉRATEURS - 2025-2026 - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20691

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De résilier les contrats octroyés par la résolution numéro CA24 30 12 0336 du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024, à l'entreprise Balai le Permanent et à l'entreprise Groupe Villeneuve inc., des lots 2.4.2 et 2.4.4 pour la location de balais de rue avec opérateurs, pour la période 2025-2026. Appel d'offres public numéro 24-20691.

ADOPTÉ

20.10 1258151003

CA25 30 03 0042

AUTORISER - DÉPENSE ADDITIONNELLE - BUDGET DE CONTINGENCE - PLOMBERIE CHAUFFAGE MAXIME CROTEAU INC. - CONTRAT - SERVICE DE PLOMBIER - OUVERTURE - FERMETURE - FONTAINE À BOIRE - JEUX D'EAU - PARCS - ESPACES VERTS - ARRONDISSEMENT - SERVICE - ENTRETIEN DE ACTIFS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO TP24-03 (4 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 1 017,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences à la firme Plomberie Chauffage Maxime Croteau inc. dans le cadre du contrat de service de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et du service d'entretien des actifs, faisant passer la dépense totale du contrat de 58 660,75 \$, taxes incluses à 59 677,97 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro TP24-03.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.11 1251163003

CA25 30 03 0043

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MARCHÉ PUBLIC DE POINTE-AUX-TREMBLES - RÉALISATION - OFFRE - MARCHÉ PUBLIC À POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2025 - APPROUVER - CONVENTION - EDICTER - ORDONNANCES

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'approuver la convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'organisme "Marché public de Pointe-aux-Trembles", pour la tenue d'un marché public pour la saison 2025;

D'octroyer une contribution financière au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 45 000 \$, taxes incluses, pour la saison 2025.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance numéro OCA25-(M-2)-001 jointe à la présente, permettant l'établissement d'un Marché public dans le quartier de Pointe-aux-Trembles sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro OCA25-(RCA22-30105)-002 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA25-(P-1)-002 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé (article 315), l'ordonnance numéro OCA25-(RCA09-Z01)-002 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou son représentant, à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

20.12 1251227001

CA25 30 03 0044

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - RÉALISATION - OFFRE - MARCHÉ PUBLIC À RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - ANNÉE - 2025 - APPROUVER - CONVENTION - EDICTER - ORDONNANCES

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour réaliser son projet d'un Marché public à Rivière-des-Prairies, pour la période du 08 juin 2025 au 24 août 2025;

D'octroyer une contribution financière à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour réaliser son projet d'un Marché public à Rivière-des-Prairies pour un montant de 45 000 \$, taxes incluses, pour la saison 2025;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance numéro OCA25-(M-2)-002 jointe à la présente, permettant l'établissement d'un Marché public dans le quartier de Pointe-aux-Trembles sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro OCA25-(RCA22-30105)-004 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA25-(P-1)-004 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé (article 315), l'ordonnance numéro OCA25-(RCA09-Z01)-004

jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou son représentant, à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

20.13 1251227002

CA25 30 03 0045

RÉSILIER - COMMUN ACCORD - CONVENTION - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - COLLECTIF SUPER BOAT PEOPLE - NON-RÉALISATION - INITIATIVE - PROPOSÉE - APPEL À PROJETS - AGRICULTURE URBAINE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - À PARTIR - 11 MARS 2025 - APPROUVER - REMBOURSEMENT - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De résilier d'un commun accord la convention de contribution financière à l'organisme Collectif Super Boat People, pour la non-réalisation de l'initiative proposée dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce à partir du 11 mars 2025;

D'approuver le remboursement de la contribution de 3 800 \$, à cet effet;

D'imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.14 1259366007

CA25 30 03 0046

APPROUVER - CONVENTION DE PRÊT - INTERVENIR - VILLE DE MONTRÉAL - MARCHÉ PUBLICS DE POINTE-AUX-TREMBLES - FINS DU PROJET - LA BUVETTE DU QUAI - PARC DU FORT-DE-POINTE-AUX-TREMBLES - DURÉE - 6 MOIS - ÉDICTER - ORDONNANCES

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'approuver la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 24 mai au 28 septembre 2025, inclusivement;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro OCA25-(RCA22-30105)-003 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA25-(P-1)-003 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé, article 315), l'ordonnance numéro OCA25-(RCA09-Z01)-003 jointe

à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance.

ADOPTÉ

20.15 1251227003

CA25 30 03 0047

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - JANVIER - 2025 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - 1ER AU 24 JANVIER 2025 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - JANVIER - 2025 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - JANVIER - 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 24 janvier 2025. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois janvier 2025.

ADOPTÉ

30.01 1257960004

CA25 30 03 0048

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - REDDITION DE COMPTES - ANNÉE 2024 - UTILISATION - FONDS DE PARCS - FONDS DE STATIONNEMENTS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2024 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.02 1257960005

CA25 30 03 0049

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE RÉGULIÈRE - 6 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 6 décembre 2024.

ADOPTÉ

30.03

CA25 30 03 0050

AUTORISER - DÉPENSE - FRAIS - PARTICIPATION - SIX - ÉLU.E.S - ARRONDISSEMENT AU SOMMET DE L'EST 2025 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL - 7 AVRIL 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 1 000,26 \$ taxes incluses, pour la participation de six élu.e.s de l'arrondissement au Sommet de l'Est 2025 qui se déroulera 7 avril 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.04 1254860001

CA25 30 03 0051

RATIFIER - DÉPENSE - FRAIS - PARTICIPATION - UN.E - ELU.E - SOIRÉE DE LANCEMENT - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE POINTE-AUX-TREMBLES-MONTRÉAL-EST - 18 FÉVRIER 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De ratifier une dépense de 150 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation d'un.e élu.e. de l'arrondissement à la soirée de lancement de l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est qui a eu lieu le 18 février 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.05 1254860004

CA25 30 03 0052

OCTOYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FÉDÉRATION DE HOCKEY MINEUR DE L'EST - CLUB DE L'ÂGE D'OR - LA FLAMME D'OR - A.I.A.P.A. (ASSOCIATION ITALIENNE D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - CLUB DE L'ÂGE D'OR IL FARO - CLUB DE L'ÂGE D'OR PARC CIPRIANI - CLUB FOLKLORIQUE ABRUZZESE - CERCLE DE FERMIÈRE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - CENTRE SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (CSSPI) - COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL (EMSB) - TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS MONTRÉAL-EST-POINTE-AUX-TREMBLES - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE MARIA-AUXILIATRICE - CLUB SPORT-BOCCE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - COMMANDITE - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES MONTRÉAL INC. - AQDR POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen
Madame la conseillère Daphney Colin,
Madame la conseillère Marie-Claude Baril,
Madame la conseillère Virginie Journeau,
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine,
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà,
Madame la mairesse Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 300 \$ à la Fédération de hockey mineur de l'Est, pour l'organisation d'un tournoi de hockey pour les catégories Bébitte et Pré-novice;
- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or - La Flamme d'Oro, pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin, 8 mars 2025: Journée de la femme, 10 mai 2025: Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères, 12 octobre 2025 : Action de grâce;
- 500 \$ à A.I.A.P.A (Association italienne d'aide aux personnes âgées de Rivière-des-Prairies), pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin, 8 mars 2025: Journée de la femme, 10 mai 2025: Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères, 12 octobre 2025 : Action de grâce;
- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or IL Faro, pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin, 8 mars 2025: Journée de la femme, 10 mai 2025: Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères;
- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or Parc Cipriani, pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin, 8 mars 2025: Journée de la femme, 10 mai 2025: Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères, 31 octobre 2025 : Halloween;
- 500 \$ au Club folklorique Abruzzese, pour l'organisation d'activités spéciales soit 14 février 2025 : St-Valentin et Fête de Noël;
- 250 \$ au Cercle de fermière de Rivière-des-Prairies, pour la 16e édition de l'exposition de peinture du Cercle des fermières de Rivière-des-Prairies;
- 1 900 \$ au Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), pour 19 bourses pour la persévérance scolaire;
- 300 \$ à la Commission scolaire English-Montréal (EMSB), pour 3 bourses pour la persévérance scolaire;
- 350 \$ à la Table de concertation des aînés Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles (TCAMEPAT), pour le comité Unis contre la maltraitance des aînés - Évènement du 13 juin 2025 (Journée mondiale contre la maltraitance des personnes âgées de la TCAMEPAT) au Centre communautaire Roussin;
- 500 \$ à l'Association Communautaire Maria-Auxiliatrice, pour l'organisation d'activités spéciales soit 4 mars 2025 : Mardi gras, 5 mars 2025: Mercredi des cendres, 26 avril 2025 : Pèlerinage à la Cathédrale de Sainte-Anne-de-Bellevue, 10 mai 2025 : Fête des mères, 15 juin 2025 : Fête des pères;
- 500 \$ au Club Sport-Bocce de Rivière-des-Prairies, pour 6 tournois pour l'année 2025;

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Rivière-des-Prairies Montréal inc., pour la rue sur glace annuelle 2025;
- 500 \$ à AQDR Pointe-de-L'Île de Montréal, pour le renouvellement de la publicité au journal l'Écho de la Pointe;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.06 1259907002

CA25 30 03 0053

OFFRIR - CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE 85 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-11.4) - PRENDRE EN CHARGE - RÉALISATION - TRAVAUX - ÉGOUTS - AQUEDUC - SECTEUR - AVENUE LOUIS-LUMIÈRE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'égouts et d'aqueduc dans le secteur de l'avenue Louis-Lumière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.07 1255298001

CA25 30 03 0054

ACCEPTER - ARTICLE 85.1 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-11.4) - OFFRE - ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE - PRENDRE EN CHARGE - ACTIVITÉS - ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE - SIGNALISATION - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - ANNÉE - 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025.

ADOPTÉ

30.08 1255298002

CA25 30 03 0055

ACCEPTER - ARTICLE 85 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-11.4) - OFFRE - CONSEIL MUNICIPAL - PRENDRE EN CHARGE - PROCESSUS - RATIFICATION - ENTENTE - VILLE DE REPENTIGNY - VILLE DE MONTRÉAL - ENTRETIEN - PONT - JEAN-BAPTISTE-LEGARDEUR - RUE NOTRE-DAME (ROUTE 138) - AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Conseil Municipal de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

ADOPTÉ

30.09 1259322001

CA25 30 03 0056

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30124-1

Madame la conseillère Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA24-30124-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

40.01 1255298005

CA25 30 03 0057

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30124-1

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA24-30124-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

ADOPTÉ

40.02 1255298005

CA25 30 03 0058

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-30126

Madame la conseillère Virginie Journeau, conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA25-30126 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Règlement modifiant le Règlement numéro RCA22-30106 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.03 1254860002

CA25 30 03 0059

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-30126

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA25-30126 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Règlement modifiant le Règlement numéro RCA22-30106 modifiant le

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.04 1254860002

CA25 30 03 0060

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - MODIFICATION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-059

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ci-après : « le Règlement de zonage ») soit revue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2025.

D'adopter, avec modification le second projet de règlement RCA09-Z01-059 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

ADOPTÉ

40.05 1246425005

CA25 30 03 0061

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - MODIFICATION - SECOND PROJET - RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-159

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 février 2025, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 25 février 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2025.

D'adopter, avec modification le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-159 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55e Avenue ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par les lots portant les numéros 1 511 055, 1 511 056, 1 511 057, 1 511 058, 1 511 124, 1 511 125, 1 511 126 et 1 511 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage :

- a) Taux d'implantation au sol (article 85.8);
- b) Nombre de portes de garage sur une façade (article 110);
- c) Largeur maximale d'une voie d'accès (article 171);
- d) Nombre minimal d'unités de stationnement (articles 183 et 184.1);
- e) Dégagement d'une voie publique (articles 192 et 205.1);
- f) Stationnement en cour avant (article 193);
- g) Manœuvres en marche avant (article 201);
- h) Dégagement d'un bâtiment (article 207);
- i) Superficie paysagée de l'aire de stationnement (article 207.1);
- j) Distance minimale d'une intersection – voie d'accès d'une aire de chargement (article 223);
- k) Largeur d'une voie d'accès à une aire de chargement (article 224);
- l) Dimension d'une grande unité de chargement (longueur de la rampe) (article 228);
- m) Aire de manœuvre d'une aire de chargement (article 237);
- n) Agrandissement d'une construction dérogatoire (article 433).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux d'implantation au sol maximal de 70 %;
- b) Un nombre minimal de 12 places de stationnement doivent être aménagées et être concentrées dans la portion de la cour avant située au sud de l'entrée de la façade principale. Les cases doivent être délimitées à l'aide d'un marquage au sol;
- c) L'espace compris entre le bâtiment et l'emprise de toutes les voies publiques adjacentes doit être verti, planté d'arbres, d'arbustes et de vivaces ou graminées de diverses essences, sauf aux endroits où se situent une entrée au bâtiment, une issue de secours, l'accès à l'aire d'entreposage extérieur, l'aire de chargement et l'aire de stationnement. Cet espace doit être entourée d'une bordure de béton aménagée sur le terrain privé, à la limite de l'emprise du domaine public;
- d) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- e) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- f) Au moins une borne de recharge pour les véhicules électrique doit être aménagée dans l'aire de stationnement.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement de l'agrandissement sont de qualité équivalente ou supérieure aux matériaux du bâtiment existant. La maçonnerie est privilégiée et son agencement avec tout autre type de matériau doit être harmonieux;
- b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- c) Les plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- d) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
- e) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-159;
- f) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en élévation et en perspective des Annexes C et D faisant partie de la résolution PP-159;
- g) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, tendent à rencontrer le plan de l'annexe E faisant partie de la résolution PP-159.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus doivent être finalisés dans les six (6) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 25 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, particulièrement les aménagements paysagers.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Architecture

ANNEXE D

Perspectives

ANNEXE E

Aménagements paysagers

ADOPTÉ

40.06 1255909001

CA25 30 03 0062

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - SECOND PROJET - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-160

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme du 10 janvier 2025;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles, et il est, par la présente résolution, statué et ordonné; sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 février 2025, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 25 février 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2025.

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883 ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 1 092 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 11901-11905, rue Notre-Dame Est et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Classes d'usages (articles 17 et 85.8);
- b. Nombre de logement maximal (article 24 et 85.8);
- c. Nombre minimal d'unité de stationnement (article 183).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant pourra comporter un maximum de 7 unités résidentielles, soit deux étages accueillant 2 logements et un étage accueillant 3 logements;
- b) Le sous-sol pourra être occupé par un usage conforme à la grille de zonage en vigueur ou être aménagé afin d'accueillir des espaces de rangement pour les occupants de l'immeuble;
- c) La forme ainsi que le cadrage en agrégat des ouvertures aux étages doivent être conservés afin de préserver les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;
- d) Le boîtier d'affichage perpendiculaire existant sur la rue Notre-Dame Est doit être retiré;
- e) Les travaux d'entretien des façades dont la réparation des différents revêtements extérieurs tel que le revêtement d'agrégat, de crépis et de brique devront être réalisés;
- f) Les entablements en tôle industrielle doivent être retirés;
- g) Retirer les surfaces minéralisées présentes en cour avant secondaire sur la 8^e Avenue et prévoir un aménagement paysager;
- h) Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les fenêtres remplacées s'harmonisent avec les modèles présents dans le secteur environnant;
- b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur l'espace libre sur le 8^e Avenue;
- c) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- d) L'aménagement intérieur des étages tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-160;
- e) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-160.

7. Délai de réalisation

Transformation du bâtiment

Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan d'aménagement intérieur

ANNEXE C

Plan d'aménagement paysager

ADOPTÉ

40.07 1240394013

CA25 30 03 0063

DÉPÔT - RAPPORT - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ÉTAT - REDDITION DE COMPTES - EXERCICE - TERRITOIRE - ARTICLE 93 - LOI - MODIFIANT - DIVERSES - DISPOSITIONS LÉGISLATIVES - MATIÈRE D'HABITATION (PROJET DE LOI NO 31, 2024, CHAPITRE 2)

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Tremble faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur le territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2).

ADOPTÉ

40.08 1256425001

CA25 30 03 0064

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-UC01

CONSIDÉRANT l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement le 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 12 décembre 2024 et la tenue d'une l'assemblée publique de consultation le 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement le 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à règlement ;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter, le règlement RCA25-UC01 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

ADOPTÉ

40.09 1245909010

CA25 30 03 0065

DÉROGATION MINEURE - 7650, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intervention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 février 2025,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogations mineures quant aux articles 138 et 207 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement aux travaux d'agrandissement du centre récréatif de Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 3 149 705 afin de :

- Permettre un agrandissement ayant un dégagement minimal de 1,00 mètre d'une aire de stationnement extérieur comportant trois (3) cases ou plus, plutôt qu'un dégagement minimal de 1,50 mètre tel que prescrit à l'article 207 du Règlement de zonage RCA09-Z01;
- Permettre l'installation de deux (2) équipements mécaniques (persiennes) sur une façade autre que la façade principale malgré le tableau de l'article 138.

Le tout, tel qu'illustré sur le *plan d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Jean-Philippe Giguère, minute 9051, en date du 6 février 2025;

Le tout, tel qu'illustré sur les plans préparés par l'architecte M. Pierre Labonté, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 6 février 2025.

Le tout relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003508670.

Conditions :

Les dérogations précitées sont autorisées aux conditions suivantes :

- Sept (7) conifères de l'essence *Juniperus virginiana skyrocket* doivent être plantées en 2 rangées distinctes entre l'emprise de l'avenue Fernand-Gauthier et l'élévation de l'agrandissement qui comporte les persiennes afin d'en diminuer l'impact visuel à partir du domaine public;
- Afin d'assurer une croissance adéquate et une pérennité, une distance de plantation minimale de 90 cm doit être respectée entre chaque tronc;
- Ces arbres doivent être maintenus en bon état de viabilité et remplacés au besoin par des arbres de la même essence ou par une essence ayant les mêmes caractéristiques.

La membres du CCU se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les équipements mécaniques seront dissimulés par un écran végétal;
- L'agrandissement est situé à l'arrière du site et ne sera pas visible à partir du boulevard Maurice-Duplessis;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-11006).

ADOPTÉ

40.10 1253469001

CA25 30 03 0066

PIIA - 1610-11630, 6E AVENUE - LOT NUMÉRO 1 057 984 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 7 février 2025,

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6^e avenue, sur le lot numéro 1 057 984 du cadastre du Québec.

D'approuver les aménagements et plantations illustrés sur le plan préparé par TFM, urbaniste-conseil, daté du 07-08-2024, Version 2, et sur le plan d'aménagement préparé par La ligne verte, architecture de paysage, daté du 12-08-2024, révision 2, tous deux estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 29 janvier 2025.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3003498197.

ADOPTÉ

40.11 1255909002

CA25 30 03 0067

MODIFIER - RÉOLUTION CA24 30 07 0232 - MODALITÉS - OBTENTION - PERMIS - STATIONNEMENT - RUE - RÉSERVÉ - RÉSIDENTS (SRRR) - PERMETTRE - DÉLIVRANCE - DEUXIÈME - VIGNETTE - ADRESSE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA24 30 07 0232 relativement aux modalités d'obtention des permis pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) en remplaçant la première condition par la suivante: « Il n'est délivré qu'un seul permis SRRR par personne et par véhicule avec une limite de 2 permis par adresse » dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

40.12 1255298006

CA25 30 03 0068

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 22,

Il est

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue 1^{er} avril 2025.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement